

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juillet 2021 à 20 H 00

Date de convocation : 28 juin 2021

Présents : Mme Jacqueline Sollier, M. Louis Brillet, Mme Béatrice Le Belleguic, M. Roger Barré, M. Antoine Lucas, M. Arsène Lunel, Mme Anaïs Degremont, M. Guillaume Duval, M Jérôme Martins, Mme Martine Guérif

Absent : M. Bruno HEUDIARD

*

✿ DEMANDE DE SUBVENTION SFT SALLE ASTROLABE : délibération n° 2021034

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la commune peut prétendre à une subvention du département dans le cadre du Fonds de Solidarité Territorial 2021 bâtiments communaux. pour la rénovation thermique de la salle Astrolabe. Le taux de subvention est de 30 % modulé (taux de modulation à 73 %) de la superficie de la salle communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable et autorise Madame le Maire à faire la demande de subvention auprès du département.

✿ RENOUVELLEMENT CONTRAT DE TRAVAIL VALLEE ANDREA : délibération n° 2021035

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal que Mme Andréa Vallée a été recrutée au mois de mai pour accompagner les enfants à l'école, assurer le service à la cantine, la garderie et le ménage, jusqu'au 06 juillet 2021.

La commune propose de renouveler le contrat de travail de Mme Vallée pour une durée déterminée à compter du 31 août jusqu'au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable à ce renouvellement de contrat.

✿ DISPOSITIF P'TITS BOULOT : délibération n° 2021036

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le dispositif « argent de poche » a été mis en place en 2011 sur le territoire communautaire. Les sommes versées aux jeunes dans le cadre de l'opération étaient exonérées de cotisations de sécurité sociale et de CSG si leur montant n'excédait pas 15 € par jeune et par jour.

La réglementation ayant évolué, l'exonération de charges sociales n'est plus applicable. Afin de préserver la pérennité du dispositif, la Communauté de communes a décidé de supporter les nouveaux coûts liés à la réglementation. Toutefois, dans un souci de simplification de gestion, les communes embauchent directement les jeunes sous le statut de vacataire dans le cadre de la nouvelle opération : « P'tits boulots ».

La convention passé entre Bretagne porte de Loire Communauté avec les communes définit :

- Le rôle du Service Information Jeunesse de Bretagne porte de Loire Communauté,
- Les tâches administratives incombant aux communes,
- Les modalités de remboursement des vacances réalisées par les jeunes sur le territoire communautaire.

Les missions de Bretagne porte de Loire Communauté sont les suivantes :

- Communication publique vers les usagers et vers les responsables de services accueillants dans les communes ;
- Recensement des jeunes et récolte des documents administratifs pour chaque commune (autorisation parentale, RIB, pièce d'identité, etc).

Les missions des communes se traduisent ainsi : les jeunes bénéficiant du dispositif seront rémunérés directement par les communes. Chaque jeune sera embauché pour une seule vacation de 17 heures.

Ceci implique une prise en charge administrative, pour les communes, des procédures suivantes :

- Déclaration Unique à l'Embauche (pour chaque vacataire)
- Intégration de l'ensemble des renseignements sur le logiciel de paie (état civil, RIB...)
- Rédaction des arrêtés de vacation (pour chaque vacataire)
- Déclarations des cotisations sociales en fin d'année d'exercice
- Édition et envoi des bulletins de salaires
- Édition des soldes de tout compte.

Bretagne porte de Loire Communauté s'engage à rembourser à la Commune une vacation de 17 heures par jeune sur la période d'été allant du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2021. Ce remboursement inclut la totalité des salaires versés prenant en compte les charges sociales, sur une base d'un coût brut chargé forfaitaire pour la commune de 246,68 euros correspondant à un temps de travail de 17h00 hebdomadaire.

L'intervention sera précédée de l'établissement d'un **arrêté pris par délibération municipale**.

Concernant la commune de La Couyère, deux jeunes participeront à l'opération « p'tits boulot », Un sera rémunéré par Bretagne porte de Loire Communauté et l'autre par la commune.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à signer l'arrêté pour chaque vacataire ;

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant avec la Communauté de communes.

✿ **APPLICATION « PANNEAUPOCKET »** : délibération n° 2021037

Madame Le Maire informe le Conseil municipal que la commune peut adhérer à l'application « PanneauPocket ». Cette application permet d'informer, d'alerter les administrés en temps réel sur l'actualité de la commune.

Les personnes intéressées devront d'abord faire la demande en mairie et ensuite télécharger l'application sur leur téléphone.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, émet un avis favorable à la mise en place de « PanneauPocket »

✿ **PARTICIPATION PAIEMENT CALCULATRICES DEPART CM2** : délibération n° 2021038

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au terme de chaque année scolaire, les élèves de la classe de CM2 reçoivent une calculatrice pour leur entrée au collège. Cette année un seul enfant de La Couyère est concerné.

La commune de Thourie, à l'origine de cette initiative, achète les calculatrices et les refacture ensuite aux deux autres communes du RPI Lalleu et La Couyère. Le coût unitaire d'une calculatrice est de 17.99 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la participation pour le paiement de cette calculatrice.

*